



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2024 DANS LE CADRE DU DÉBAT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Conseil municipal du 21 février 2024

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Le DOB, qui constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du ROB selon l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi celui-ci doit présenter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Table des matières

1. Le contexte économique et financier du budget 2024	4
1.1. Le contexte macro-économique	4
1.2. La loi de finances 2024 et ses dispositions concernant les collectivités territoriales	5
2. La situation financière de la collectivité au 31 décembre 2023.....	7
2.1. Evolution de la section de fonctionnement	7
2.2. Le niveau d'endettement	11
2.3. Les dépenses d'équipement réalisées en 2023	12
2.4. Le financement de l'investissement en 2023.....	13
3. Les priorités politiques pour 2024.....	13
3.1 Agir en faveur de la transition.....	14
3.2 Améliorer les services à la population	15
3.3 Renforcer les solidarités.....	17
3.4 Infléchir la politique de désendettement	18
4. Les orientations du budget principal pour 2024.....	18
4.1. La section de fonctionnement.....	18
4.2. La section d'investissement	23
5. Les budgets annexes	25
5.1. Budget Annexe Armorica 2024	25
5.2. Budget Annexe Petite Enfance 2024.....	26
5.3. Budget Annexe des Ports 2024	26

1. Le contexte économique et financier du budget 2024

1.1. Le contexte macro-économique

Contexte général (synthèse de La Banque Postale)

La zone euro est rentrée dans l'année 2024 avec une croissance faible, alors que les Etats-Unis connaissent actuellement une croissance dynamique. Cela reflète en partie la différence de nature des soutiens publics depuis 2020 : outre-Atlantique, l'amplitude des mesures adoptées a contribué à un excès de demande, en partie à l'origine du retour de l'inflation ; en Europe, les gouvernements ont globalement opté pour des dispositifs visant à préserver l'activité face d'abord à la crise Covid puis face à la crise énergétique du printemps 2022. En Chine, l'activité industrielle a retrouvé sa tendance d'avant la crise Covid. Le point d'achoppement y reste toujours l'immobilier (les mises en chantier ont diminué de 60% depuis août 2021) mais les autorités ne voient peut-être pas négativement l'assainissement en cours après les excès du passé.

Le reflux de l'inflation (mesurée sur un an) qui a été observé courant 2023 a marqué une pause en décembre en zone euro, en raison d'une moindre contribution négative des prix de l'énergie. Globalement l'inflation sous-jacente se situe encore assez nettement au-dessus des cibles des banques centrales (aux Etats-Unis, cela tient en partie à l'inertie des loyers). Les banques centrales pourraient donc se montrer plus prudentes que ce qu'anticipent les investisseurs. Selon La Banque postale, les prévisions d'inflation pour 2024 oscillent entre 2,5% et 3% pour la France et entre 2,7% et 3,3% pour la zone euro.

Les questions restent nombreuses pour l'année 2024 qui commence. Les interrogations portent sur les risques de détérioration du marché du travail et sur la résilience des entreprises qui ont pour l'instant plutôt bien résisté aux chocs ayant affecté leur environnement. A l'inverse, la désinflation devrait favoriser la consommation des ménages qui a été le maillon faible de la croissance européenne en 2023. On peut aussi se demander si le niveau des taux longs, qui pourrait être plus bas que ce qui était attendu il y a quelques mois, sera de nature à limiter l'ajustement des marchés immobiliers. La détente des taux hypothécaires a déjà été spectaculaire aux Etats-Unis fin 2023.

Dans un monde à la géopolitique bouillonnante, les aléas ne manquent pas, qui empêchent de se projeter sereinement sur l'année qui commence.

Contexte local (collectivités locales)

Selon La Banque postale¹, si la situation relativement favorable à la fin 2022 a permis aux collectivités territoriales (Régions, Départements, Bloc communal) d'aborder 2023 plus sereinement, elles ont été confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel, et ce, alors que les recettes courantes ont ralenti. L'exercice 2023 s'est terminé plus difficilement et les investissements, toujours dynamiques, ont été financés en partie par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Dans le détail :

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (226,2 milliards d'euros) ont progressé de 5,8 % en 2023 à la suite :

- de charges à caractère général (57,4 milliards d'euros : achats, contrats de prestations de services...) en augmentation de 9,4 % ;

¹ Analyse issue de la note de conjoncture de septembre 2023, confirmée par le document "Le DOB en instantané 2024" de janvier 2024

- de frais de personnel (80,0 milliards d'euros) en hausse de 5,1 %.

Les recettes de fonctionnement (268,3 milliards d'euros) ont progressé elles aussi mais dans une moindre mesure, à hauteur de 3,2% : elles ont été soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % ; en revanche, le produit de la TVA était en ralentissement après une année 2022 exceptionnelle ; enfin, le produit des droits de mutation à titre onéreux doit enregistrer une baisse forte (autour de - 20 %) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier.

L'investissement, toujours dynamique en 2023 (+ 9,1 %) a été financé par une épargne en repli de 9 %, un nouveau recours à l'endettement et un prélèvement de près de 4 milliards d'euros sur les fonds de roulement.

1.2. La loi de finances 2024 et ses dispositions concernant les collectivités territoriales

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

Au total, la loi de finances pour 2024 porte plusieurs dispositions concernant le secteur public local.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 150 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR). La loi institue également une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants.

Le bénéfice de la dotation particulière élus locaux (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1 000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3 000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024. La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024.

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un "budget vert", c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, le compte administratif présentera dans les collectivités concernées "*les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France*". Les collectivités de plus de 3 500 habitants auront aussi désormais la possibilité

d'identifier et isoler la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux, ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

S'agissant des départements, l'État accorde un soutien financier de 53 millions d'euros en 2024 à ceux qui sont confrontés à une forte dégradation de leur situation financière, permettant de doubler le montant du fonds de sauvegarde (53 millions d'euros) constitué par la mise en réserve en 2022 et 2023 de recettes départementales de TVA.

La loi de finances pour 2024 prévoit aussi, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023.

La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif France Ruralités Revitalisation. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Dans le domaine du logement, on retiendra notamment que la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause.

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

La loi de finances prolonge le dispositif d'amortisseur électricité mais modifie ses modalités. Le prix de l'électricité (hors taxes et hors acheminement) facturé par le fournisseur sera réduit à hauteur de 75% (au lieu de 50% en 2023) de la différence entre le prix facturé au contrat et un seuil de déclenchement de l'amortisseur fixé à 250 €/Mw/h (contre 180 €/Mw/h). Le plafond de l'amortisseur de 500 €/Mw/h disparaît.

Enfin, les élus locaux se voient accorder un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La loi de finances 2024 instaure une déliaison partielle des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (la première peut être augmentée sans toucher au taux de la seconde). Une commune dont le taux moyen de THRS est inférieur à 75 % du taux de THRS moyen des communes du département aura la possibilité de majorer son taux dans la limite de 5% de la moyenne départementale de THRS et ce nouveau taux ne doit pas excéder 75% du THRS moyen des communes du département.

On notera également les décisions suivantes :

- maintien du bouclier tarifaire et du filet de sécurité énergie (petites collectivités) ;
- augmentation de la dotation pour les titres sécurisés, portée à 100 millions d'euros ;

- réintégration dans l'assiette du FCTVA des dépenses d'aménagement de terrains ;
Enfin, les bases locatives seront revalorisées de 3.9 % en 2024.

2. La situation financière de la collectivité au 31 décembre 2023

2.1. Evolution de la section de fonctionnement

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont classées en plusieurs catégories : les dépenses de gestion courante, les charges financières (intérêts de la dette), les charges exceptionnelles et les opérations d'ordre (dotations aux amortissements et écritures liées aux cessions de biens).

Montant en K€	2022	2023	Evolution	
Dépenses de gestion courante	6 147	6 399	252	4.1 %
<i>Charges à caractère général</i>	1 415	1 515	101	7.1 %
<i>Charges de personnel</i>	3 462	3 634	172	5.0 %
<i>Autres charges de gestion courante</i>	1 257	1 237	- 21	- 1.6 %
<i>Atténuation de produits</i>	13,5	13,5		
Charges financières	257	250	- 7	- 2.8 %
Charges exceptionnelles	7	19	12	169.1 %
Dépenses réelles de fonctionnement	6 411	6 667	256	4.0 %
Opérations d'ordre	440	480	40	9 %
Total	6 851	7 147	296	4.3 %

Les dépenses de gestion courante regroupent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services rendus par la commune, et reviennent régulièrement chaque année. Elles progressent de 252 K€ entre 2023 et 2022 sous l'effet de l'inflation et de diverses revalorisations des salaires.

Evolution des charges à caractère général :

L'année 2023 a été marquée par la forte augmentation du coût de l'électricité car le contrat a été conclu lorsque les prix étaient à leur plus haut niveau à l'été 2022. Pour soutenir les collectivités, l'Etat a instauré un bouclier électricité. Aussi, l'augmentation des dépenses d'électricité est limitée à 24 % (49 K€) entre 2023 et 2022. Sans la mise en place du bouclier, les dépenses d'électricité s'élèveraient à 403 K€ contre 253 K€, ce qui représenterait une augmentation de 199 K€ (soit + 97.5%).

La commune offrant un service de restauration scolaire en régie, elle a par ailleurs été confrontée à la forte augmentation du prix des denrées alimentaires. Selon l'Insee, l'indice des prix à la consommation de l'alimentation a augmenté de 7.1 % sur l'année 2023. Le coût denrée des repas produits par la cuisine scolaire est passé à 2.10 € par repas en 2023, contre 1.95 € en 2022 ; ce qui représente une évolution de 7.7 %. Le budget consacré à l'achat des denrées alimentaires a

progressé de 30 K€ entre 2022 et 2023. Il convient d’y associer la progression du nombre de repas produits (+ 6 635).

D’autre part, de nombreux travaux en régie ont été réalisés au cours de l’année. Les matériaux nécessaires à ces réalisations sont comptabilisés en charge caractère général, avant leur passation en dépenses d’investissement. Les dépenses liées à ces travaux sont de 99 K€ en 2023 (8 K€ en 2022). Les charges à caractère général augmentent de 101 K€. Cependant, après déduction des dépenses liées aux travaux en régie, les charges à caractère général n’évoluent que de 9 K€ (soit 0.6 %) en 2023. L’évolution des autres postes de dépenses a donc été contenue pour faire face à l’inflation.

L’objectif fixé pour l’année 2023, à savoir ajuster au mieux les dépenses 2023 au réalisé 2022 pour contenir l’évolution des dépenses contraintes et poursuivre la mise en œuvre des actions définies dans le cadre des priorités politiques, est atteint.

Evolution des charges de personnel :

Selon le rapport établi par la DGFIP “Situation mensuelle comptable des collectivités locales, situation 2023 à fin décembre 2023”, les dépenses de fonctionnement globales des collectivités augmentent de 5.9 %, notamment sous l’impulsion des frais de personnel (+4.9%). La commune se situe dans la moyenne constatée, car les dépenses de personnel évoluent de + 5%, représentant une augmentation de 172 K€.

Cette augmentation est liée à plusieurs revalorisations des traitements :

- revalorisation du point d’indice de 3.5 % au 1er juillet 2022,
- nouvelle revalorisation du point d’indice de 1.5 % au 1er juillet 2023
- revalorisation successive du SMIC
- attribution de points d’indice supplémentaires au 1er juillet 2023 pour les grilles inférieures au niveau du SMIC
- attribution d’une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat pour maintenir la part du régime indemnitaire dans les salaires

Evolution des autres charges de gestion courante :

La diminution globale des dépenses de 21 K€ entre 2023 et 2022 s’explique principalement par la forte baisse de la subvention au budget annexe Petite Enfance (- 73 K€) liée au changement de modalités de versement des aides de la CAF. Les subventions aux budgets annexes CCAS et Armorica sont en augmentation, respectivement de + 7K€ et + 21 K€. Les subventions accordées ont également augmenté de +29 K€.

2.1.2. Les recettes de fonctionnement

Comme les dépenses, les recettes de fonctionnement sont répertoriées en plusieurs catégories.

<i>Montant en K€</i>	2022	2023	Evolution	
Recettes de gestion courante	8 170	8 484	314	3.8 %
<i>Atténuation de charges</i>	76	26	- 50	- 66.3 %
<i>Prestation de services</i>	1 156	1 185	29	2.5 %
<i>Impôts et taxes</i>	4 663	4 905	242	5.2 %
<i>Dotation, subventions, participations</i>	2 225	2 313	88	4.0 %

<i>Autres produits de gestion courante</i>	51	56	5	9.9 %
Recettes exceptionnelles	51	45	- 6	- 12.0 %
<i>Produits des cessions</i>	0	21		
<i>Autres recettes exceptionnelles</i>	51	24		
Recettes réelles de fonctionnement	8 221	8 529	308	3.75
Opérations d'ordre	68	212		
<i>Travaux en régie</i>	12	146		
<i>Autres opérations d'ordre</i>	56	66		
Report excédent N-1	509	278	- 231	-45,4
Total	8 799	9 022	223	2.5 %

Les recettes de gestion courante progressent de 3.8 %.

Les atténuations de charges comprennent les remboursements de salaire en cas d'arrêt de travail. Les absences pour raison de santé ont diminué, les recettes associées également. Les autres produits de gestion courante concernent les loyers.

Les produits des services regroupent principalement les facturations à l'utilisateur (cantine scolaire, médiathèque, locations de salles, droits de place, ...), la facturation au CCAS des repas du portage et le remboursement des frais de personnel aux budgets annexes. Les recettes liées à la facturation progressent de 36 K€, principalement par l'augmentation du nombre de repas facturés (fournitures aux écoles publiques et privées) dont les recettes progressent de 39 K€. Les dépenses de personnel pris en charge par les budgets annexes (Armorica, Petite Enfance, CCAS et Ports) augmentent de 20 K€ (soit + 3%). La facturation des repas au CCAS diminue de 6 K€ en raison de la baisse du nombre de convives. Autre diminution à hauteur de 20 K€, le remboursement de frais par la CCPA car l'année 2022 avait connu un rattrapage d'années antérieures.

Les recettes issues des impôts et taxes progressent de 242 K€ (soit +5.2%). La revalorisation des bases fiscales de 7.1 % a permis une augmentation nette de 349 K€. L'évolution de 8.8 % est supérieure à cette revalorisation grâce au dynamisme des bases par des constructions nouvelles. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (dotation versée par l'Etat) diminue de 13 K€. D'autre part, comme de nombreuses collectivités, la commune perd 95 K€ (-21 %) de taxe additionnelle aux droits de mutation liée à une moindre dynamique du marché immobilier en raison de l'augmentation des taux d'intérêts.

Les dotations, subventions et participations augmentent de 88 K€ (+4 %). La commune a bénéficié de l'augmentation des dotations de péréquation versée par l'Etat. La dotation globale de fonctionnement progresse de 44 K€. La commune a également bénéficié d'une dotation de recensement de la population (+14 K€), de subventions pour la réalisation de l'Atlas de la biodiversité et la CAF a modifié les modalités de versement de ces aides. La commune ne perçoit plus de versement en N+1 du contrat enfance jeunesse mais d'un acompte de 70% en N et du solde en N+1.

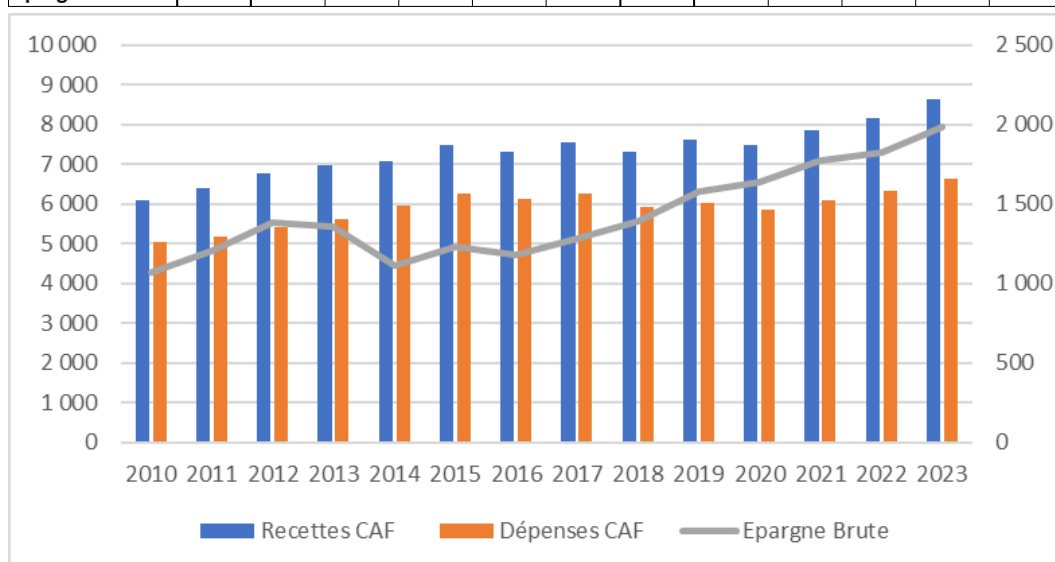
2.1.3 Les niveaux d'épargne

A la lecture des résultats du compte administratif, les recettes de fonctionnement dans leur globalité progressent moins vite que les dépenses. Cependant, pour l'analyse des ratios financiers, l'épargne brute n'est pas calculée à partir de ces données brutes. Il convient de procéder à la réorganisation de certaines données comptables pour mesurer la réelle capacité d'autofinancement. Ce retraitement correspond à celui opéré par les services de la DGCL qui publie annuellement les comptes des collectivités locales. L'objectif est de disposer d'une image fidèle de la situation financière et d'assurer une permanence dans la méthode qui ne sera pas perturbée par les modifications du mode d'imputation comptable de certaines opérations.

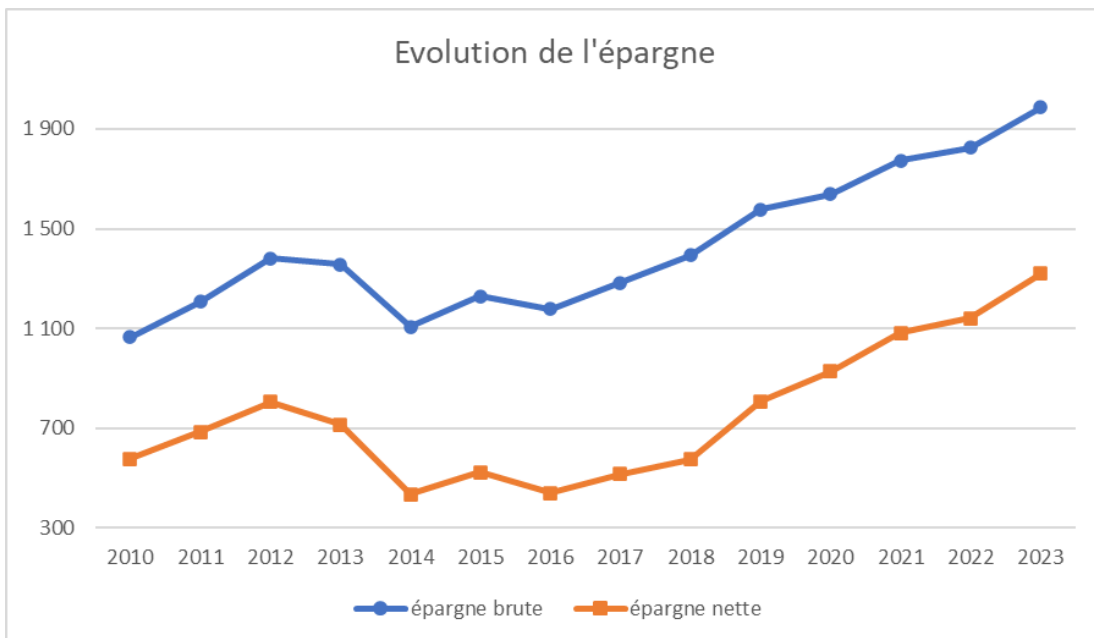
Les principaux retraitements consistent à transférer des charges ou des recettes inscrites en section de fonctionnement mais qui relèvent d'opérations patrimoniales en section d'investissement tels que les travaux en régie et le produit des cessions. L'épargne brute se calcule également à partir des résultats du compte administratif.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement avant le remboursement du capital de la dette. Les recettes progressent de 472 K€ (5.1 %), et les dépenses de 306 K€ (4.8 %). Aussi, l'épargne brute augmente de 165 K€ (+ 9%). Entre 2021 et 2022, l'épargne brute avait augmenté de 49 K€, représentant une évolution de 2.8 %.

Montant en K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes CAF	6 088	6 390	6 780	6 971	7 057	7 476	7 303	7 538	7 307	7 600	7 473	7 864	8 144	8 616
Dépenses CAF	5 023	5 184	5 398	5 615	5 950	6 248	6 126	6 255	5 913	6 023	5 835	6 092	6 322	6 628
Epargne Brute	1 065	1 206	1 382	1 356	1 107	1 228	1 177	1 283	1 394	1 577	1 638	1 772	1 822	1 987

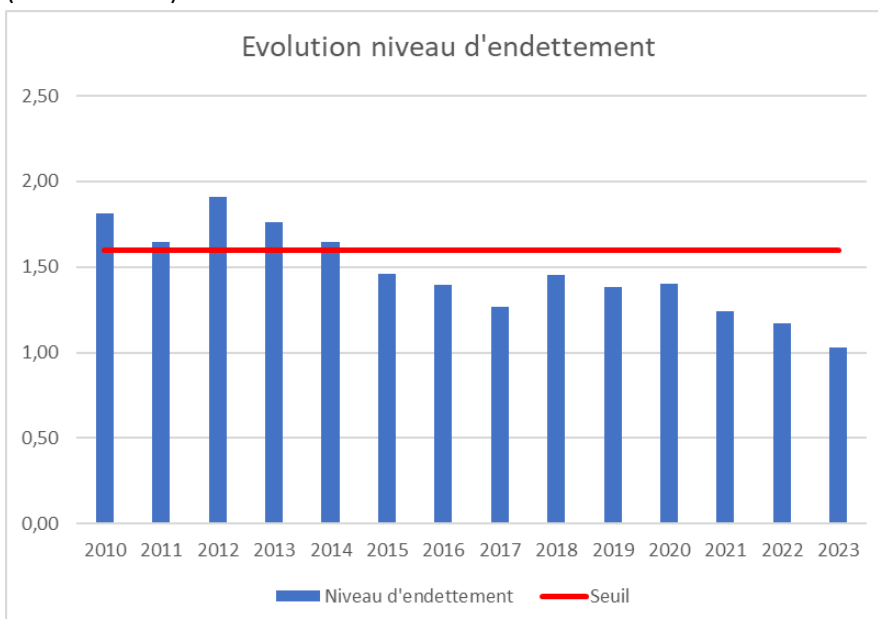


L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle continue également sa progression, pour se situer à 1 321 K€ en 2023.



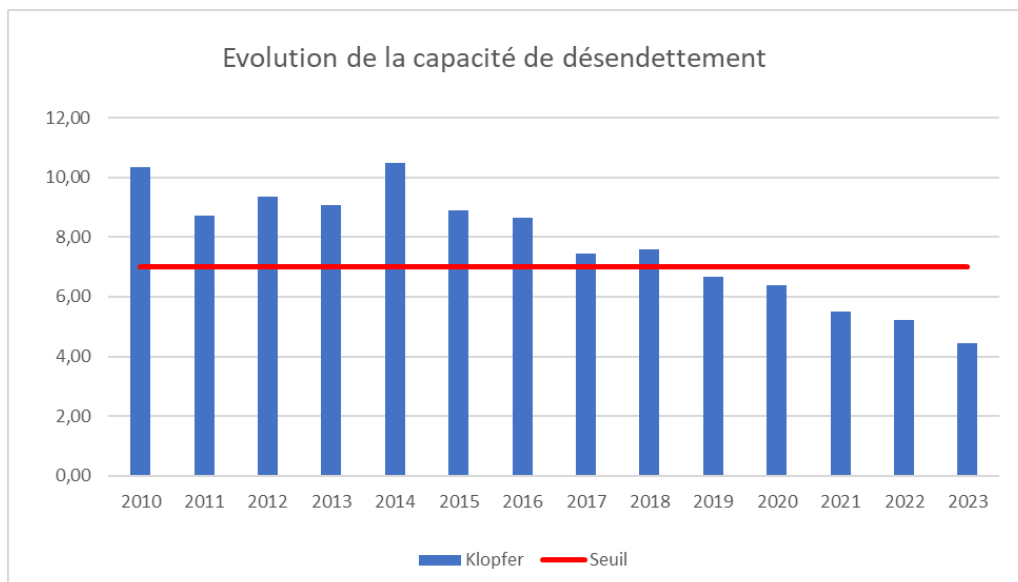
2.2. Le niveau d'endettement

La commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023 pour le financement de ses investissements. Combiné à la progression des recettes de fonctionnement, le niveau d'endettement de la commune continue à s'améliorer. Le niveau d'endettement mesure le nombre d'années de produits (de recettes de fonctionnement) nécessaires pour solder l'intégralité de l'encours de la dette. Plus le ratio est important, plus la commune risque de rencontrer des difficultés à se désendetter. Depuis l'année 2015, la commune s'éloigne du seuil critique fixé à 1,6. Le ratio s'établit à 1.03 en 2023 (1.17 en 2022).



Ce niveau élevé d'épargne brute permet également d'améliorer la capacité de désendettement de la commune. Cette capacité se définit comme le nombre d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement du stock de la dette, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires si l'épargne brute était seulement affectée au remboursement de l'encours de la dette. Elle s'établit à 4.46 années au

31 décembre 2023 (5.23 années au 31 décembre 2022) et continue de s'éloigner du seuil de fragilité fixé à 7 années.



2.3. Les dépenses d'équipement réalisées en 2023

Les dépenses d'équipement réalisées en 2023 s'élèvent à 1 922 K€ (en incluant les travaux en régie pour 146 K€). Elles sont en diminution de 930 K€ par rapport à l'année précédente qui comprenait un report de 968 K€ de dépenses d'équipement de l'année 2021. Les reports de l'année 2023 en 2024 sont en nette diminution, et sont de 385 K€.

Principales dépenses d'équipement réalisées en 2023 :

Rénovation thermique des écoles	424 K€
Rénovation thermique de la mairie	290 K€
Rénovation des routes et réseaux	200 K€
Divers matériels / mobilier urbain / signalisation	157 K€
Equipement et travaux complexe sportif Kroaz Kenan	113 K€
Enfouissement des réseaux	86 K€
Diverses rénovations bâtiments / patrimoine	80 K€
Extension cimetière du bourg	66 K€
Réfection salle Owen Morvan	57 K€
Rénovation muret de Kervenni	50 K€
Aménagement du bourg (maîtrise d'œuvre)	48 K€
Installation téléphonie IP	30 K€
Jeux extérieurs école du Petit Prince	30 K€
Cloches de l'Église du bourg	28 K€
Voies cyclables et aménagement vélos	22 K€

Ces dépenses sont moins élevées que les prévisions présentées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. En effet, le chantier de travaux de rénovation thermique de la mairie n'a pas débuté au mois d'avril mais septembre 2023 en raison des difficultés d'approvisionnement pour la confection des menuiseries. D'autre part, la forte variation du prix des matériaux nécessaires aux travaux de

voirie a conduit la commune à adopter une démarche prudente. De plus, les effacements de réseaux réalisés par le SDEF devaient être terminés pour la fin de l'année 2023.

2.4. Le financement de l'investissement en 2023

Les modalités de financement de l'investissement figurent dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'équipement	1 922
Epargne nette	1 321
Emprunt	0
FCTVA	320
Produits des cessions	21
Taxe d'aménagement	130
Subventions d'équipement	174
<i>Rénovation thermique des écoles</i>	77
<i>Ecomusée</i>	60
<i>Cuisine scolaire</i>	20
<i>Etude de concertation bourg</i>	10
<i>Matériels cantine durable</i>	7
Total des recettes	1 966
Variation du fonds de roulement	+ 44

Les montants sont exprimés en K€.

L'évolution du fonds de roulement est positive, ce qui signifie que l'épargne disponible pour le financement des investissements nouveaux et les ressources propres de la section d'investissement sont supérieures au besoin de financement des dépenses. En d'autres termes, la commune n'avait pas besoin de recourir à l'emprunt pour financer les investissements de l'année 2023.

Contrairement à l'année 2022, la commune n'a pas puisé dans ses excédents de trésorerie pour financer l'investissement comme le démontre la variation du fonds de roulement qui progresse de 44 K€. L'excédent global de clôture 2023 s'élève à 1 411 K€. Le ratio "trésorerie en nombre de jours de charges réels" correspond à 76 jours, en légère progression par rapport à l'année 2022. Aussi, la commune pourra bénéficier de cet apport pour le financement des investissements de l'année 2024 et limiter le recours à l'emprunt.

3. Les priorités politiques pour 2024

Les 3 axes principaux des priorités politiques ont pour objectif de répondre aux enjeux auxquels devront faire face la commune de Plouguerneau et ses habitants. Ces enjeux ne s'inscrivent pas dans la même temporalité. Si certains demandent des réponses à court terme et d'autres ont une portée à moyen terme et même à plus long terme, tous demandent à être réfléchis et anticipés. Cela nécessite le plus souvent des phases préparatoires ou de concertation pour apporter des réponses opérationnelles aux besoins actuels avec la perspective que ces réponses restent pertinentes pour les années à venir.

Il s'agit donc de répondre aux enjeux climatiques, démographiques, sociaux, économiques, urbains mais aussi d'évolution des modes de vie. Bien entendu, la collectivité locale n'a pas vocation à répondre seule à ces enjeux et les priorités politiques qu'elle affirme sont nécessairement circonscrites aux compétences qui lui sont dévolues, aux moyens dont elle dispose et à la portée de ces réponses par rapport à l'enjeu identifié.

Trois priorités politiques définies les années précédentes sont poursuivies en 2024, telles que « agir en faveur de la transition », « améliorer les services à la population », « renforcer les solidarités ».

Ces trois priorités politiques ne sont pas distinctes entre elles et le principe de transversalité accompagne les actions qui sont menées pour les concrétiser. Ainsi, chacune des priorités par sa mise en œuvre peut participer à la réussite de deux autres, et dans tous les cas ne doit pas réduire les impacts positifs que ces trois priorités poursuivent.

Il s'agit de porter un objectif global cohérent de développement de la commune. Cela nécessite d'articuler de manière concertée et maîtrisée les différentes actions qui participent à ce développement.

Le financement des actions entreprises au titre de ces trois priorités dont certaines entrent dans leur phase opérationnelle dès 2024 nécessitera le recours à l'emprunt. La politique de désendettement de la commune, très volontariste depuis le mandat, a porté ses fruits. Il peut donc envisager d'infléchir, pour les années à venir, cette politique de désendettement pour financer les projets majeurs de la collectivité.

3.1 Agir en faveur de la transition

A son échelle, pour faire face aux conséquences diverses du réchauffement climatique, la commune continue les travaux d'isolation et encourage les habitants à modifier certaines de leurs pratiques : en termes de déplacements, alimentaires ou favorisant la préservation de la biodiversité.

Terminer la rénovation énergétique de la Mairie

Après avoir achevé en 2023 les travaux de rénovation thermique sur les deux écoles publiques, 2024 verra la fin des travaux sur la Mairie. Cela aura des répercussions sur la consommation d'énergie mais aussi sur l'amélioration des conditions de travail des agents et participera également à une amélioration de la qualité d'accueil des concitoyens.

Prioriser les travaux de rénovation des bâtiments communaux

Dans le double objectif d'éviter des dépenses supplémentaires à l'avenir et de réduire les consommations énergétiques, des travaux de rénovation sont nécessaires pour le maintien de la salubrité et/ou de la sécurité des bâtiments.

Atlas de la biodiversité communal (ABC) : mise en œuvre d'un plan d'action

2023 a été l'année de présentation de l'atlas de la biodiversité communale et de la mise en discussion des enjeux à retenir. Il en est résulté un plan d'action qui s'appuie sur trois axes forts : sensibiliser/communiquer, aménager/gérer et informer/s'informer.

Cela pourra se traduire :

- pour les habitants par des temps de rencontre sur site naturel et par un accompagnement pour entretenir leur jardin de manière durable et favorable à la biodiversité ;

- pour la collectivité, par la mise en œuvre d'un plan de gestion différencié des espaces verts pour "faire moins ou autrement", par une réflexion sur l'entretien des bords de route et sur des modifications possibles des documents d'urbanisme.

Enfin, il s'agit de maintenir une dynamique avec tous les partenaires, parties prenantes de l'ABC depuis le début : bénévoles naturalistes, écoles, associations et partenaires institutionnels.

Poursuivre les actions favorisant la mobilité active

Différents aménagements et l'achat d'équipements facilitant la pratique du vélo seront réalisés en conformité avec le schéma directeur vélo, tant dans différents quartiers de la commune que dans le bourg. L'objectif sera, entre autres, de sécuriser certains points noirs identifiés et lever les contraintes au développement des modes de déplacements actifs.

En complément d'actions proposées à l'échelle du Pays de Brest (expérimentation de covoiturage actuellement en cours), toute solution locale pour réduire le coût des déplacements telles que l'autopartage sera recherchée.

3.2 Améliorer les services à la population

Cet objectif politique recouvre une large thématique de domaines qui permettent d'améliorer au quotidien la vie des habitant(e)s de Plouguerneau. Il s'agit de priorités politiques en termes d'habitat, d'urbanisme, d'économie, de tourisme, d'équipements et cela autant pour les habitants actuels que pour ceux qui aspirent à venir s'installer à Plouguerneau. Si la diversité des domaines à intégrer pour atteindre cet objectif global est importante, la prise en compte d'une approche territoriale l'est tout autant. Ainsi, dans la mesure du possible, les actions projetées concerneront les différents quartiers plouguernéens. Même si les années précédentes ont vu la réalisation de multiples opérations de valorisation d'équipements et le lancement de diverses études, 2024 sera particulièrement une année de lancement d'investissements conséquents.

Poursuivre la production de logements neufs

L'attractivité de Plouguerneau est réelle et la demande en logements est forte sur la commune. C'est un atout majeur pour maintenir une dynamique de développement de la commune. Différents lotissements sont sortis de terre (comme le premier de Finistère Habitat rue Mechou brignou) ou sont en cours d'aménagement ou de construction (3 opérations sur Lilia dont la seconde opération de Finistère Habitat, 3 opérations sur le centre-bourg dont l'OAP Armorique). Ils permettront dès 2024 aux particuliers d'acheter une parcelle viabilisée pour construire une habitation individuelle. Au terme de la commercialisation des lotissements en cours d'aménagement, la commune devrait recenser près de 200 logements supplémentaires.

Valoriser le centre-bourg (dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire - ORT - convenue avec l'Etat)

Repenser l'attractivité du centre-bourg est un objectif essentiel du mandat, qui nécessite des phases d'étude conséquentes. Plouguerneau, labellisée *Petite Ville de Demain* depuis 2020, bénéficie dans ce cadre d'un soutien de l'Etat en ingénierie et en subventions. Ainsi, en 2024, les travaux d'aménagement des espaces publics du centre-bourg seront engagés, une campagne de colorisation des façades sera préparée, l'étude pré-opérationnelle sur l'avenir des quartiers Jean Tanguy et Colombier sera achevée et une étude sur le projet de vie sociale du futur habitat inclusif sur l'école Saint Joseph, menée en lien avec le travail de déménagement de l'EHPAD, réalisée.

Espaces publics du bourg

La fin d'année 2023 a permis de stabiliser le plan d'aménagement de ces espaces en lien avec les commerçants et les chambres consulaires. Les appels d'offres seront lancés au printemps prochain et le chantier commencera en septembre 2024.

Etude colorimétrie

Des propositions de colorisation des bâtiments d'habitation ou commerciaux situés dans le bourg ont été présentées en réunion publique en fin d'année 2023. Pour soutenir les propriétaires à mettre en couleur de manière harmonieuse leurs biens, une campagne d'incitation au ravalement sera préparée en 2024 avant un lancement aussi rapide que possible en tenant compte du planning de réalisation des travaux sur les espaces publics.

Etude pré-opérationnelle secteurs Jean Tanguy et Colombier

L'étude pré-opérationnelle sur les secteurs Jean Tanguy et du Colombier, en cours depuis l'été 2023, doit permettre de se projeter sur l'aménagement de ces deux quartiers pour les quinze années à venir. A noter que l'étude sur le secteur Jean Tanguy est croisée avec le travail de reconversion de l'EHPAD et des étages de l'école Saint Joseph (projet d'habitat inclusif sous maîtrise d'ouvrage Brest Métropole habitat).

Elaboration du projet de vie sociale du futur habitat inclusif sur Saint Joseph

Financée quasiment en totalité par l'Etat, une étude est officiellement lancée depuis janvier sur l'élaboration du projet de vie sociale du futur habitat inclusif sur Saint Joseph ; ce projet permet de définir avec les habitants les principes de fonctionnement et les valeurs du projet, les règles du vivre-ensemble, le besoin et l'utilisation d'espaces communs, etc.

Rénover et créer des lieux de convivialité

La pratique sportive favorise les liens sociaux. On constate un développement de ces pratiques sur la commune qui conduisent à de multiples demandes en termes de rénovation ou de création d'équipements. Ces projets nécessitent des temps de concertation avec le secteur associatif. Ces temps d'échanges seront poursuivis en 2024 et des actions seront programmées pour être réalisées cette année et les années suivantes. Par exemple, un city park, qui a fait l'objet de temps d'échange et de réflexion avec les jeunes, sera réalisé en 2024.

Renforcer l'attractivité économique et touristique

Pour faire face à la pénurie de locaux disponibles à la vente ou en location à des coûts abordables pour des professionnels qui démarrent leur activité, différents projets en réflexion depuis les années précédentes se concrétisent cette année.

Ainsi, après l'action de maîtrise foncière en 2021-2022 via l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) des immeubles où se trouvaient les surfaces commerciales du Crédit Maritime dans la Grande rue du bourg et du bar la Cascade au Grouaneg, Brest Métropole Habitat (BMh), dans le cadre du protocole signé avec la commune et fort de la subvention de l'Etat obtenue à hauteur de 666 000 €, va acquérir ces bâtiments et engager les travaux de rénovation au cours de l'année 2024. L'ouverture des rez-de-chaussée commerciaux est prévue pour la fin 2025.

Parallèlement, les travaux de construction du nouveau centre d'interprétation des algues sur le site de l'ex-Godille au Koréjou doivent également démarrer en fin d'année. Cet équipement, en remplaçant l'ancien écomusée, bâtiment énergivore et en mauvais état, libérera du foncier utile dans le centre-bourg et contribuera à la valorisation du quartier de Saint-Michel.

Rénover des équipements majeurs

Plougueveau dispose de multiples équipements qu'ils soient associatifs, d'hébergement ou culturels. Ces équipements participent à l'attractivité de la commune et nécessitent, pour maintenir cette fonction, un entretien régulier ou parfois une rénovation de plus grande ampleur. Cela peut être l'opportunité de redéfinir leur utilisation.

A court terme,

La salle Louis Le Gall bénéficiera de travaux de rénovation qui seront réalisés en 2024. Par ailleurs, la Maison paroissiale sera acquise officiellement cette année par la commune avec comme premier objectif de maîtriser le foncier qu'elle représente afin de faciliter l'aménagement des espaces publics du bourg.

A plus long terme,

L'EHPAD, établissement public intercommunal, va changer de destination et n'accueillera plus de personnes âgées dépendantes. La réflexion sur de nouveaux usages, déjà amorcée en 2023 en concertation avec la commune, sera poursuivie en 2024.

3.3 Renforcer les solidarités

Le résultat principal du dernier recensement est une augmentation globale des habitants mais qui se traduit par un accroissement des personnes les plus âgées et une diminution des jeunes ménages. Il est donc nécessaire, d'une part, de répondre aux besoins actuels et à venir des aînés et, d'autre part, de permettre aux jeunes ménages de pouvoir s'installer durablement sur la commune en accédant à la propriété.

Etablir un plan d'actions à partir de l'analyse des besoins sociaux de la population

L'analyse des besoins sociaux (ABS) réalisée en 2022 et en 2023 a pour objectif de connaître la situation sociale, au sens le plus large, des habitants de la commune et d'identifier les besoins sociaux présents et à venir de la population. Il sera présenté début 2024 au Conseil d'administration du CCAS. Il devrait faire apparaître des problématiques spécifiques à certains publics qui pourront demander la mise en place d'actions dont les moyens à mobiliser restent à définir.

Réaliser des logements inclusifs pour les aînés

Certaines personnes âgées, vivant seules, souhaitent quitter leur maison devenue trop grande pour elles. Elles aspirent à se rapprocher du bourg, à vivre dans un logement plus facile à entretenir et à rompre leur isolement. Le projet d'habitat inclusif en réflexion avec l'école Saint Joseph, qui propose de libérer deux étages du bâtiment, s'est poursuivi en 2023. BMh va porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération. En 2024, la phase projet va démarrer avec la désignation d'un architecte et le possible démarrage des travaux.

Etablir un programme d'accession à la propriété pour les jeunes ménages

La parcelle achetée en 2022 par la commune sur l'OAP d'Armorique va permettre d'élaborer un programme d'accession à la propriété sous la forme de petits collectifs. Ils proposeront des espaces communs apportant une plus-value certaine aux logements. Ce mode d'habitat correspond aux aspirations de certaines jeunes ménages cherchant un logement indépendant mais favorisant la convivialité pour un coût d'acquisition en rapport avec leurs capacités financières.

3.4 Infléchir la politique de désendettement

Dans le cadre de son plan de désendettement, la commune s'était posée comme objectif de ramener le montant du capital restant dû à 9 750 000 € au 31 décembre 2023. Cet objectif a été dépassé puisque à cette date, le capital restant dû est de 8 857 000 €. Cette situation très favorable et confortée par un montant d'épargne brute en 2023 de 1 987 000 €, permettra de recourir à l'emprunt pour mener à bien l'ensemble des investissements nécessaires à la concrétisation des trois objectifs politiques affirmés ci-dessus.

4. Les orientations du budget principal pour 2024

4.1. La section de fonctionnement

4.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général :

Selon les projections macroéconomiques de décembre 2023 réalisées par la Banque de France, l'inflation totale devrait atteindre 2.5 % en 2024. La moyenne annuelle de l'inflation en 2023 est de 5.7 %. Pour autant les collectivités locales, et plus particulièrement les communes, sont davantage concernées par l'évolution des prix, notamment des produits alimentaires et de l'électricité. La Banque Postale estime l'indice des prix de la dépense communale au 3ème trimestre 2023 à 6 %, contre 5.5 % pour l'indice de prix à la consommation hors tabac.

Aussi, les orientations budgétaires prévoient une augmentation du coût des denrées alimentaires de 3%. D'autre part, les révisions des modalités de mise en œuvre de l'amortisseur électricité devraient s'accompagner d'une augmentation des dépenses d'électricité, à consommation équivalente.

Des dépenses à caractère plus ponctuel, c'est à dire qui ne devraient pas être reconduites en 2025, sont envisagées : une assurance dommage ouvrage pour la construction de l'écomusée (24 K€), la conduite d'enquêtes publiques pour la mise en œuvre de la SPPL (servitude de passage des piétons le long du littoral) en lien avec le chargé de mission recruté par la CCPA (14K€), et l'accompagnement pour le renouvellement des assurances (3 K€).

En 2024, seront poursuivies les études de colorimétrie (11 K€) et les études pré-opérationnelles d'aménagement du centre-bourg (32 K€).

Des évènements seront reconduits sur l'année 2024 : ateliers d'artistes, place aux mômes, marché de Noël ..., et la poursuite du projet *Nos chemins de liberté* (36 K€).

Il sera étudié la possibilité de lancer une prestation de service pour la capture des animaux en divagation dont le coût annuel est estimé à 15 K€.

Les dépenses de personnel :

En prenant en compte uniquement les revalorisations décidées par l'Etat au cours de l'année 2023, l'évolution des dépenses de personnel est estimée à + 87 K€. Certaines décisions sont entrées en vigueur dès le 1er juillet 2023 et impacteront le budget 2024 sur une année pleine (revalorisation

de 1.5% du point d'indice au 1er juillet 2023 : 47 K€, revalorisation des plus bas salaires au 1er juillet 2023 : 10 K€). D'autres mesures s'appliquent à partir du 1er janvier 2024 (valorisation générale de + 5 points du point d'indice : 40 K€). Autre facteur d'évolution des dépenses de personnel estimé à 24 K€, le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution de la masse salariale liée à l'ancienneté et aux avancements.

D'autres mesures décidées par le conseil municipal contribueront à l'augmentation des charges de personnel : l'attribution de la prime pouvoir d'achat, la revalorisation de la participation aux complémentaires santé et prévoyance, la création d'emplois aux services propretés en 2023 qui seront en année pleine en 2024 et enfin la prise de fonction de l'assistant de prévention.

Afin de répondre à un besoin de renfort et aux enjeux de demain, 3 nouveaux emplois sont envisagés pour un coût estimé de 38 K€ pour l'année 2024 (et 114 K€ en 2025). Tout d'abord, l'emploi de mécanicien sera affecté au service espaces verts afin d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion différenciée.

D'autre part, la complexification croissante des règles comptables accompagnée d'une volonté de l'Etat de transférer les compétences aux collectivités (mise en place d'un compte financier unique qui regroupe le compte administratif et le compte de gestion, changement de nomenclature comptable, refonte du système de responsabilité des gestionnaires publics locaux, ...) conduit à un nécessaire renfort du service finances qui sera partagé avec le service ressources humaines. En effet, le suivi de la carrière des agents, le suivi et la mise en pratique des évolutions réglementaires accentuent ce besoin de renfort.

Enfin, les résultats du recensement de la population l'ont démontré, la population vieillit. La commune devra répondre aux enjeux du vieillissement de la génération baby-boom. En complément, la loi dite Agec et la loi dite Climat et résilience suppriment l'utilisation du plastique pour les contenants du portage de repas. Pour accompagner le service dans cette transition, il est nécessaire de renforcer l'équipe par un équivalent temps plein, fin du plastique nécessitant l'acquisition de contenants réutilisables, probablement en inox au vu des retours d'expériences d'autres matériaux, pour les collecter et les laver.

L'augmentation totale des dépenses de personnel est estimée à 187 K€ au total, soit + 5.2 % (évolution identique à la période 2022/2023). En 2022, les dépenses de personnel représentaient 53.56 % des charges de fonctionnement CAF, contre 57.55 % pour les communes de la même strate. Les dépenses de personnel de la commune restent ainsi moins importantes que celles des autres communes.

La revalorisation d'un point du taux de cotisation vieillesse sera compensée par la baisse d'un point du taux de cotisation maladie au régime spécial. Cette mesure concerne les agents CNRACL (c'est-à-dire titulaires ou stagiaires réalisant au moins 28 heures hebdomadaires). Un décret a été publié le 31 janvier 2024 pour une application sur l'année 2024. Ce décret ne fixe la réduction du taux de cotisation maladie au régime spécial que pour l'année 2024 contrairement à la hausse du taux de cotisation vieillesse qui est pérenne. Les modalités de compensation pour les années suivantes ne seront communiquées qu'au cours du dernier trimestre 2024.

Des discussions ont été engagées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, sur une réforme de la fonction publique en 2024 autour de 3 axes : accès, parcours et

rémunérations. S'il n'est pas annoncé de nouvelle revalorisation du point d'indice pour l'année 2024, la réforme contient un volet important sur la refonte des grilles indiciaires qui ont subi un tassement lié à la revalorisation régulière du SMIC. Les avancements d'échelons ne sont plus associés à une réelle revalorisation salariale. D'autre part, afin d'anticiper les arbitrages budgétaires, et compte tenu des revalorisations du point d'indice au 1er juillet 2022 et au 1er juillet 2023, la réforme prévoit également une négociation annuelle.

Evolution des charges de gestion courante :

Le renfort du service de restauration pour la mise en œuvre de la loi dite Agec impactera le budget CCAS. Cumulée à une baisse du nombre de convives, cette évolution nécessitera une augmentation de la subvention du budget principal sur l'année 2024.

Le budget annexe Petite Enfance a profité pour son exercice 2023 d'une recette supplémentaire de 20 K€ correspondant à un acompte de l'aide CAF (changement de modalités de versement en 2023). Cependant, la CAF n'apportera plus de soutien exceptionnel aux structures Petite Enfance (13 K€ en 2022 et 49 K€ en 2023). Par conséquent, le budget principal sera impacté pour compenser le budget Petite Enfance.

L'enveloppe financière consacrée aux subventions aux associations sera revalorisée de 5 K€.

Dans le cadre du SIEG, la commune verse une subvention à Familles Rurales pour le service d'accueil extra et périscolaire. Tout comme le budget annexe Petite Enfance, Familles Rurales voit ses modalités de versement de l'aide CAF modifiée. De plus, cette aide est désormais versée directement à Familles Rurales et non plus à la commune. Aussi, mécaniquement la subvention versée par la commune baissera.

Enfin, l'attribution de 5 points d'indice et la revalorisation de l'indice profitent également aux indemnités versées aux élus locaux.

En conclusion, les charges de fonctionnement courant constituées de ces 3 catégories de dépenses devraient augmenter de 466 K€ (augmentation de 252 K€ en 2023). En revanche, les intérêts des emprunts continueront de baisser au moins de 18 K€.

Evolution des dépenses de fonctionnement en K€ :

	Dépenses de gestion courante	Dépenses réelles de fonctionnement
2018	5 647	6 015
2019	5 786	6 108
2020	5 594	5 910
2021	5 880	6 161
2022	6 147	6 411
2023	6 399	6 667

Prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement en 2024 en K€

	Dépenses de gestion courante	Dépenses réelles de fonctionnement
2024	6 865	7 071

4.1.2. Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont issues des impôts et taxes. Les valeurs locatives cadastrales servant de bases au calcul des impôts directs locaux seront revalorisées de 3.9 % (contre 7.1 % en 2023). Sans augmentation du taux d'imposition, les recettes issues des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires progresseront donc de 3.9 %. S'y ajoutera également la progression des bases physiques liées aux nouvelles constructions. Une approche prudente est observée quant à l'évolution du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires car les bases 2023 semblent erronées. En effet, de nombreux d'avis d'imposition ont été adressés par erreur à la suite de la déclaration de biens immobiliers. Les dégrèvements accordés par l'Etat sont pris en charge par ce dernier, mais les bases seront corrigées pour l'année 2024. Aussi, l'évolution des contributions directes est estimée à + 192 K€.

Si l'activité immobilière a été dense sur les années 2021 et 2022, un net ralentissement des ventes immobilières est constaté du fait de l'augmentation des taux d'intérêt et de la perte de pouvoir d'achat immobilier. Cette tendance est confirmée par la baisse de déclarations d'intention d'aliéner reçues par la commune. Ceci impacte les recettes issues de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la commune. Entre l'année 2022 et 2023, ces recettes diminuent de 20 % et la baisse débute à partir du mois d'août 2023. Le niveau de recettes attendu est fixé à 225 K€ ; il se situe entre l'année 2018 et 2019 et représente une baisse de 40% par rapport à l'année 2023.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est également assimilé à une recette fiscale bien qu'il s'agisse avant tout d'une mesure de péréquation nationale, c'est-à-dire de redistribution de recettes fiscales. Son montant dépend du niveau de richesse de l'EPCI et de ses communes membres et il est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres. La part attribuée à la CCPA a augmenté ces dernières années par l'effet du coefficient d'intégration fiscale qui mesure le degré de mise en commun de la fiscalité des communes au profit de l'EPCI. D'autre part, les indicateurs de richesse de l'EPCI et de ses communes membres progressent. Aussi, le montant de cette dotation a tendance à diminuer.

Autre dotation versée par la CCPA, la dotation de solidarité communautaire devrait connaître une nouvelle baisse en raison du financement pour moitié du chargé de mission SPPL pour la continuité du littoral de la commune de Plouguerneau et la poursuite du Bac An Treizh.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue une recette importante pour la commune. La loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de l'enveloppe nationale de DGF au même niveau que l'année précédente, plus particulièrement de la part péréquation dont bénéficie la commune. Il est anticipé une évolution de 40 K€ de DGF.

Après plusieurs années de stabilité, les tarifs de la restauration scolaire connaîtront deux augmentations au cours de l'année 2024, pour tenir compte des efforts qualitatifs fournis et intégré

une part de l'inflation subie, notamment ces deux dernières années. Cependant, les effectifs des écoles diminuent et par conséquent le nombre de repas facturés. Aussi, cette hausse permettra de maintenir le niveau de recettes associées.

Le produit lié aux locations de salles sera impacté par la fermeture temporaire de la salle Louis Le Gall le temps de sa rénovation (-7 K€).

Labellisée "Petite Ville de Demain", la commune bénéficiera de subventions pour la conduite des études colorimétrie (18 K€) et pré-opérationnelles du centre bourg (25 K€).

Les modalités de versement de la participation de la CAF ont été revues à partir de l'année 2023. La CAF ne propose plus de contrat enfance jeunesse mais une convention territoriale globale. Cette participation est versée désormais par acompte sur l'exercice en cours et le solde sur l'exercice suivant et directement à la structure organisatrice du service. Aussi, la commune ne percevra plus la part relevant du centre de loisirs (-36 K€), ni de la coordination enfance jeunesse versée à la CCPA (-8 K€).

Enfin, la commune devrait bénéficier d'un remboursement de l'assurance pour les dégâts à la suite de la tempête Ciaran (100 K€).

Evolution des recettes de fonctionnement en K€

	Fiscalité directe (impôts ménage) + compensations	Produits de fonctionnement courant (hors produit des cessions)
2018	3 569	7 339
2019	3 692	7 535
2020	3 764	7 455
2021	3 862	7 852
2022	4 032	8 171
2023	4 389	8 484

Prévisions d'évolution des recettes de fonctionnement en 2023 en K€

	Fiscalité directe (impôts ménage)	Produits de fonctionnement courant (hors produit des cessions)
2023	4 293	8 580

4.1.3. Evolution prévisionnelle de l'épargne brute

Depuis l'année 2016, l'épargne brute ne cesse d'augmenter. En 2022, l'épargne brute sur les recettes CAF se situe à 22.38 %, contre 16.69 % pour les communes de la même strate. Le niveau d'épargne brute de la collectivité est élevé par rapport aux autres communes de la même strate. Ce niveau d'épargne accompagné d'une politique de désendettement a nettement amélioré la

situation financière de la collectivité : tous les ratios sont au vert et éloignent la commune du réseau d'alerte.

La commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023, l'annuité de la dette poursuivra sa tendance à la baisse pour se situer à 854 K€.

Compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes, le niveau d'épargne brute est estimé à 1 659 K€, soit une diminution de 328 K€. Même si une dégradation des ratios financiers est prévisible, ils se situeront toujours en deçà des seuils de vigilance. La capacité de désendettement visée est de 5.3 années (légèrement au-dessus de l'année 2022), et le niveau d'endettement sera de niveau équivalent à 2023.

4.2. La section d'investissement

4.2.1. Les dépenses d'investissement

Dans la continuité de l'année 2023, les investissements seront affectés à la rénovation des bâtiments communaux dans un but de réduction de la consommation énergétique et de remise en état des équipements destinés à la pratique sportive ou à recevoir les activités associatives. Les dépenses envisagées pour l'année 2024, dans ce cadre, sont :

Rénovation thermique de la mairie	633 K€
Rénovation thermique de la mairie en régie	84 K€
Rénovation salle Louis Le Gall	438 K€
Rénovation divers bâtiments	189 K€
Vestiaires salle Jean Tanguy en régie	101 K€
Travaux complexe sportif	50 K€
Rénovation de la maison de l'enfance	35 K€
Vestiaires du foot (maîtrise d'oeuvre)	12 K€

La commune s'étend sur une superficie de 43.3 km² à laquelle s'associent les linéaires de voirie et de réseaux éclairage public, électricité et eaux pluviales et de défense incendie. Ces réseaux nécessitent des investissements réguliers pour assurer les approvisionnements et la circulation. Les dépenses envisagées, pour l'année 2024, dans ce domaine sont :

Rénovation de la voirie et des réseaux	394 K€
Effacement des réseaux	136 K€

L'année 2024 sera marquée par le démarrage des travaux des projets destinés à renforcer l'attractivité de la commune :

Aménagement du centre-bourg	443 K€
Acquisition du Presbytère	309 K€
Centre d'interprétation des algues	443 K€

D'autres dépenses d'investissement sont envisagées :

Matériels / Véhicules / Mobilier	264 K€
Subvention aux budgets annexes	96 K€
Travaux suite tempête Ciaran	77 K€
City park	72 K€

Rénovation des cales	70 K€
Aménagement en faveur de la mobilité douce	32 K€

La commune gère une partie de ces opérations d'équipements en autorisations de programme, donc certaines dépenses d'investissement sont à caractère pluriannuel. Elles sont envisagées dans leur programmation selon le tableau ci-dessous :

Montant en K€	2024	2025	2026
Rénovation thermique de la mairie	633		
Aménagement du centre-bourg	504	1 233	270
Rénovation de la salle Louis Le Gall	438		
Rénovation thermique des écoles	9		
Rénovation de la maison de l'enfance	35	200	200

D'autres opérations d'équipements à caractère pluriannuel sont programmées :

Montant en K€	2024	2025	2026
Vestiaires du foot	12	135*	
Centre d'interprétation des algues	443	1 580	105
Rénovation de la maison de l'enfance	35	200	200

* L'évaluation des besoins est en cours de finalisation. L'estimation du coût des vestiaires sera actualisée.

4.2.2. Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'équipements prévus en 2024 à hauteur de 3 456 K€ (dont 150 K€ de travaux en régie) se répartit de la manière suivante :

	en K€
Epargne Nette	1 038
FCTVA	250
Cessions	45
Taxe d'aménagement	110
Subventions	744
Emprunt	510
Variation de l'excédent global de clôture	759

Les subventions d'équipement indiquées ci-dessous ne sont pas uniquement les subventions déjà attribuées, certaines sont ou seront sollicitées. Le calendrier prévisionnel de leur versement peut être défini de la façon suivante :

Montant en K€	2024	2025	2026
Rénovation thermique de la mairie	370		
Centre d'interprétation des algues	60	420	210
Aménagement du bourg	83	322	73
Rénovation thermique des écoles	151		
City Park	30		
Rénovation salle Louis Le Gall	50		

D'autres possibilités de financement sont en cours d'exploration, notamment pour le projet de rénovation du multiaccueil qui pourrait bénéficier du fonds vert selon les résultats de l'étude thermique ou pour le projet de rénovation des vestiaires du complexe sportif de Kroas Kenan qui serait éligible à la DETR.

L'épargne nette suit la tendance de l'épargne brute, et est donc estimée en baisse par rapport à l'année 2023. Mais elle demeure à un niveau très satisfaisant car elle représenterait 12% des recettes CAF. En 2022, le rapport entre l'épargne nette et les recettes CAF, pour les communes de la même strate, est de 10.08 %.

Avec un nouvel emprunt d'un montant de 510 K€, la commune devrait au 31 décembre 2024 voir de nouveau sa dette baisser pour atteindre un montant de capital restant dû de 8 746 K€. L'objectif de désendettement était fixé en 2020 à un encours de dette de 9 000 K€ au 31 décembre 2026. Cependant, compte tenu de l'évolution des coûts de construction et des perspectives d'évolution de l'inflation, le coût des projets estimés a fortement progressé. Il sera nécessaire pour les années prochaines de recourir à l'emprunt et de relever le montant de l'encours de la dette. Cette progression rendra un peu moins flatteurs les ratios financiers mais ils demeureront à des niveaux qui ne mettront pas en difficulté la collectivité. L'encours de la dette au 31 décembre 2026 devrait être inférieur à celui du 31 décembre 2020, qui était de 10 469 K€, malgré la forte inflation de ces dernières années qui aura réduit la valeur de la dette en euros constants d'au moins 20%.

5. Les budgets annexes

5.1. Budget Annexe Armorica 2024

La qualification des activités culturelles de "non essentielles" lors de la période de crise sanitaire covid et les mesures restrictives associées ont beaucoup pénalisé l'activité de la salle culturelle Armorica. Des moyens supplémentaires de communication ont été déployés au cours de l'année 2023 pour renforcer la visibilité de l'offre culturelle et améliorer sa fréquentation. Les recettes liées aux événements culturels ont progressé de 23 % en 2023 (+ 5 K€) par rapport à l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement de la structure et celles liées à son activité devraient progresser en 2024 en raison de la revalorisation des dépenses de personnel et de l'augmentation des opérations de maintenance des équipements. Grâce à l'amélioration des recettes et à une relative stabilité des dépenses liées aux événements culturels, la subvention du budget principal devrait être stable.

5.2. Budget Annexe Petite Enfance 2024

Les dépenses de personnel ont fortement augmenté ces dernières années par le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture en 2022, la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 puis au 1er juillet 2023. A cet effet, la Caf a apporté une aide exceptionnelle au titre de l'année 2023 de 45 K€, aide qui ne sera pas reconduite en 2024. D'autre part, la structure a également bénéficié d'aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire au cours des années passées, ces aides ne sont pas non plus reconduites en 2024.

Les redevances dues par les familles sont également en diminution. Depuis la crise sanitaire, il est observé un changement de pratique, les contrats sont de plus courte durée et le tarif moyen 2023 s'est infléchi par rapport à celui de 2022 (1.52 € contre 1.60 €). Malgré une relative stabilité des dépenses de charges à caractère général, la subvention du budget principal devra augmenter en compensation.

5.3. Budget Annexe des Ports 2024

L'année 2023 est une année de changement pour le budget des ports car il a été assujéti à la TVA après le dépassement du seuil de franchise en base des recettes d'exploitation.

Malgré l'augmentation des tarifs et par conséquent des recettes, le budget est toujours fragilisé par son faible niveau de fonds de roulement. Il existe un décalage important entre la constatation de la recette et son encaissement. De plus, la TVA collectée sur les redevances doit être reversée dès son enregistrement comptable même si certaines redevances ne sont pas encaissées.

Le budget 2024 aura une capacité d'investissement limitée.